

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1102

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

"ou toute femme non mariée".

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 8, à l'alinéa 9, à l'alinéa 12, à l'alinéa 14, à l'alinéa 16, à l'alinéa 17, deux fois, et à l'alinéa 38, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« S'il s'agit d'un couple ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 10 et à l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou une femme non mariée ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 25, supprimer les mots :

« du ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas autoriser l'extension de la PMA aux femmes seules. En effet, le désir d'enfant est un projet parental qui ne peut se construire qu'entre deux personnes.